

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

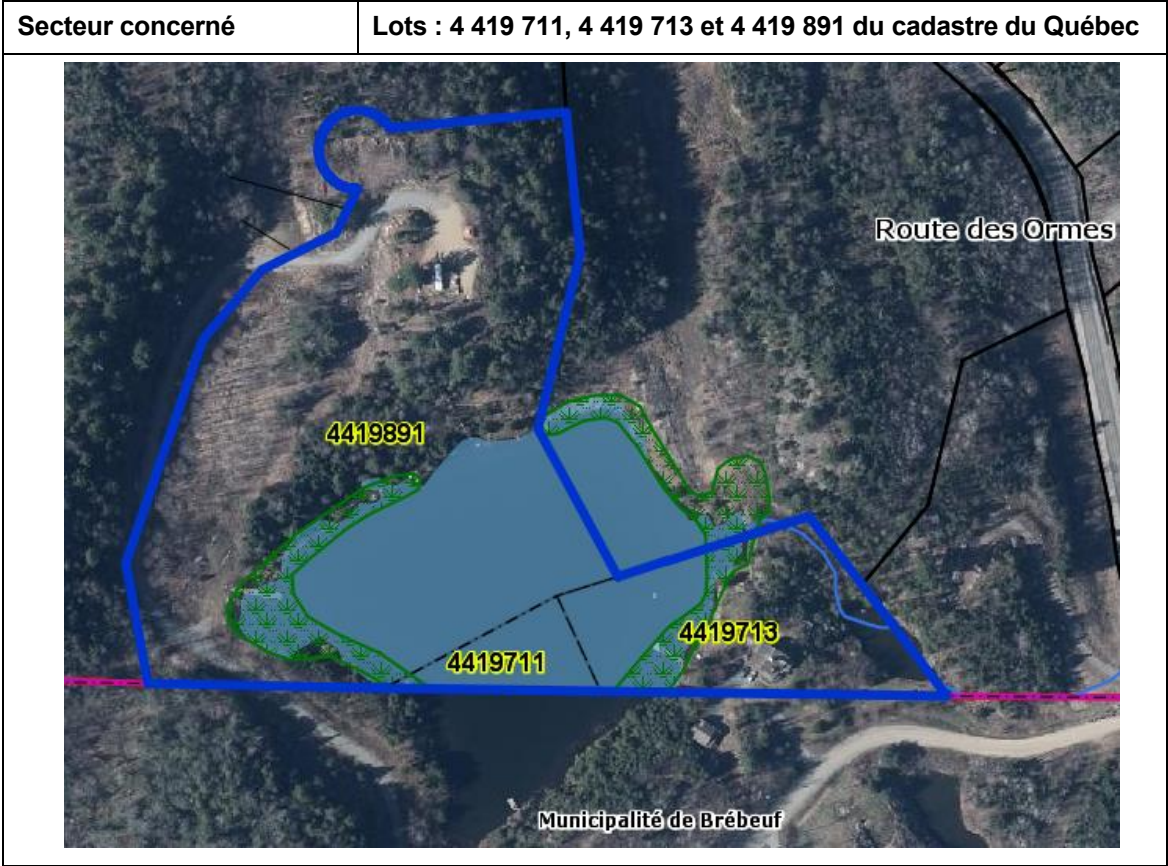
1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Brébeuf a adopté le règlement numéro 271-26 intitulé Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de La Conception.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 271-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 mars 2026, au bureau de la Municipalité de La Conception situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 271-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 271-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures, le 25 mars 2026, au 1371, rue du Centenaire à La Conception.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture.

CONDITION POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 2 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - b. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 2 mars 2026;
 - b. Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur depuis au moins le 2 mars 2026;
 - b. Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 2 mars 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
- a.

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mars 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Secteur concerné :



Donné à La Conception, ce 19 mars 2026.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site de la municipalité le 22 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19 mars 2026.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière